

NOTE

DESTINATAIRES :	Chefs de département et de service, équipes médicales et équipes hospitalières concernées
EXPÉDITEUR :	Direction médicale et des services professionnels
DATE :	Le 19 octobre 2026
OBJET :	Couverture du HBM : formalisation des modalités d'hospitalisation et de transfert

La présente note vise à formaliser une pratique déjà en place pour la prise en charge des usagers de l'Hôpital Barrie Memorial (HBM). Elle a pour objectif d'assurer une compréhension commune et une application cohérente sur l'ensemble du territoire de la Montérégie-Ouest, dans un souci de proximité, de continuité et d'accès aux soins.

Maintien des soins au HBM

Lorsqu'un usager nécessite des soins qui sont offerts au HBM et que sa condition permet sa prise en charge dans cette installation, il y demeure hospitalisé, indépendamment de son lieu de résidence. Le territoire de résidence ne constitue pas, à lui seul, un motif de transfert (pas d'appartenance géographique intra Montérégie-Ouest).

Orientation lorsqu'un service n'est pas offert au HBM

Lorsqu'un usager nécessite un service qui n'est pas offert à l'HBM, le transfert est dirigé vers l'hôpital associé au lieu de résidence de l'usager, selon la répartition territoriale suivante :

- Municipalités des MRC du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges et de Beauharnois-Salaberry (sauf les villes de Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Sainte-Martine): Hôpital du Suroît.
- Municipalités des MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville, de même que les villes de Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Sainte-Martine : Hôpital Anna-Laberge.

La liste détaillée des municipalités associées à chaque territoire est présentée en annexe et sert de référence pour l'application de cette répartition.

Cette approche vise à favoriser les soins près du domicile de l'usager lorsque possible. Le choix de l'installation tient aussi compte du service requis et de la capacité d'accueil. Si aucun lit n'est disponible dans l'installation désignée, l'autre installation peut être sollicitée.

Cette répartition reflète l'organisation actuelle des services médicaux de la Montérégie-Ouest. Elle devra être réévaluée lors de la mise en service de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges afin de tenir compte de l'évolution de l'offre de services, des corridors de soins et des trajectoires de prise en charge sur le territoire.

ANNEXE | Municipalités et installation receveuse**Hôpital du Suroît****MRC du Haut-Saint-Laurent**

Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

MRC de Beauharnois-Salaberry

Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et Salaberry-de-Valleyfield.

MRC de Vaudreuil-Soulanges

Coteau-du-Lac, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Hôpital Anna-Laberge**MRC de Roussillon**

Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine.

MRC des Jardins-de-Napierville

Hemmingford (canton), Hemmingford (village), Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville, Sainte-Clotilde, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Rémi.

MRC de Beauharnois-Salaberry

Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine.